

# RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2026-2027

## Accueils de loisirs – Périscolaire – Restauration scolaire

### Le Pôle Pyramide

Le Pôle Pyramide est une association agréée Centre Social par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain. Par son projet associatif le pôle pyramide promeut des valeurs de solidarité, coopération, de démocratie et dignité pour tous.

Elle organise les accueils périscolaires, le temps méridien, les mercredis et les vacances scolaires.

Ces accueils sont déclarés auprès des services de l'État et soumis à la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

Les activités développées dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs et de la restauration scolaire bénéficient du soutien de la commune de St-Denis-Les-Bourg et de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain.

### Public accueilli

Les accueils sont ouverts aux enfants scolarisés de Saint-Denis-lès-Bourg et des communes environnantes, dans la limite des places disponibles et des capacités réglementaires.

### Horaires de fonctionnement

#### Périscolaire pour les enfants scolarisés à l'école de St-Denis-Les-Bourg Village :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi
  - ❖ Matin : 7h30 – 8h30 (accueil échelonné)
  - ❖ Soir : 16h15 à 16h45 : goûter des enfants au restaurant scolaire  
16h45 – 18h30 (accueil échelonné)
  - ❖ Temps méridien : 11h45 à 13h30

#### Mercredis :

- Une navette payante et conduite par des bénévoles et une animatrice du centre de loisirs est mise en place pour récupérer les enfants de l'école du Peloux après la classe (inscription obligatoire au repas et à l'après-midi).
- Possibilité d'inscrire votre/vos enfant(s) en demi-journée (avec ou sans repas).
- La présence des enfants est obligatoire sur les temps d'activité. Pour la bonne organisation du groupe, l'accueil des parents se fait
  - Le matin : de 7h30 à 9h (accueil échelonné)
  - Sur le temps méridien :
    - Pour les inscriptions à la demi-journée sans repas ou en après-midi avec repas : 12h à 12h30 (accueil/départ échelonné)
    - Pour les inscriptions en matin avec repas : 13h à 13h30 (départ échelonné)
  - Le soir : départ entre 17h00 et 18h30 pour les enfants présents à la journée ou l'après-midi.

#### Vacances scolaires :

- 7h30 – 18h30 – accueil échelonné de 7h30 à 9h00 et 17h00 à 18h30
- En cas de sorties ou projet particulier, possibilité d'adaptation des horaires. Dans ce cas, les familles seront informées en amont.
- Fermetures annuelles selon planning communiqué aux familles.

## Arrivées et départs

Les familles doivent respecter les horaires définis par la structure.

Les enfants sont remis uniquement aux personnes autorisées par les responsables légaux.

Les frères et sœurs mineurs peuvent être autorisés à récupérer un enfant sous conditions :

- information par mail ([inscription@polepyramide.fr](mailto:inscription@polepyramide.fr)) le jour même au plus tard
- et
- autorisation enregistrée sur l'Espace Famille

En cas de non-respect, l'enfant ne pourra pas être confié et restera sous la responsabilité de la structure.

## Restaurant scolaire

Le temps méridien comprend le repas et un temps d'animation encadré par l'équipe du centre de loisirs. Une fois par semaine, un temps « passerelle » est animé par l'animatrice jeunesse du pôle pour créer du lien avec les futurs 6<sup>ème</sup>. Des projets peuvent être mis en place en fonction des envies du groupe.

Les menus respectent les normes HACCP et l'équilibre alimentaire. Un repas végétarien est proposé chaque semaine.

Des adaptations sont possibles dans le cadre d'un PAI (sur rendez-vous avec la direction).

Des menus sans porc ou sans viande sont également proposés.

## Inscriptions

Toute fréquentation nécessite une inscription administrative et le règlement de l'adhésion annuelle (15 € par famille).

**Première inscription (famille n'ayant pas fréquenté le centre de loisirs l'année précédente)**

**Obligatoirement au centre social :**

- ❖ mercredi 14h00 – 17h30
- ❖ samedi 9h30 – 12h00 (hors vacances scolaires)

**Mise à jour (famille ayant fréquenté le centre de loisirs l'année précédente):**

- via l'Espace Famille pour les familles déjà inscrites

**Documents obligatoires :**

- Quotient familial CAF/MSA (mai 2026, sinon tarif maximum)
- Justificatif de domicile < 3 mois
- Assurance responsabilité civile extrascolaire 2026/2027
- Carnet de santé (DTPolio)
- RIB + mandat de prélèvement
- Règlement intérieur signé 2026/2027

**Cas particuliers**

- PAI / AEEH : sur rendez-vous direction
- Garde alternée : justificatif demandé

## Familles séparées

Chaque parent dispose d'un dossier et d'un accès Espace Famille autonome (réservations, factures, paiements).

## + Réservations

Les réservations et annulations se font sur l'Espace Famille.

- Compte actif obligatoire avant réservation
- Choix du bon groupe obligatoire : en cas d'erreur, le centre peut refuser l'enfant en fonction des effectifs. (Indiquer la classe réelle de l'enfant pour l'année scolaire en cours. Pour l'été 2027, se référer à la classe de votre enfant de 2026-2027)

### Délais :

- Périscolaire et cantine : réservation et annulation jusqu'au mercredi 23h59 pour la semaine suivante
- Vacances scolaires et mercredis : réservations selon calendrier et jusqu'au mercredi 23h59 pour la semaine suivante. Réservation ferme et définitive non annulable

### Cas particuliers :

- Priorité aux habitants de Saint-Denis-lès-Bourg selon calendrier
- Capacité limitée → refus possible de réservation
- attention, toute inscription hors délai sera facturée avec une majoration de +100 % du coût initial.
- Départ après 18h30 : majoration par tranche de 30 minutes
- Sortie scolaire : annulation obligatoire sinon facturation

## + Tarifs et facturation

Les tarifs dépendent :

- du quotient familial (mai 2026, non révisé en cours d'année)
- de la commune de résidence

Toute réservation est due.

### Absences :

- En cas d'absence justifiée par un certificat médical, les frais de goûter et de repas seront facturés et 50% des frais d'animation.
- Les absences non justifiées seront intégralement facturées.
- Toute séance commencée est due.
- Pour signaler une absence, merci d'envoyer un mail à : [inscription@polepyramide.fr](mailto:inscription@polepyramide.fr) (délais de traitement pouvant aller jusqu'à 72h ouvrées)
- Facturation mensuelle en début de mois suivant.

### Paiement :

- Prélèvement automatique à 40 jours, le 10 de chaque mois.
- Paiement possible à l'accueil (CB, chèque, espèces, CESU et ANCV) dès réception de la facture et jusqu'au 30 du mois.
- CESU et ANCV uniquement au format papier (hors adhésion). Aucun report ni remboursement de trop-perçu CESU/ANCV n'est possible.
- Impayés : suspension possible des inscriptions et blocage de l'accès à votre Espace Famille.
- Les familles rencontrant des difficultés financières peuvent contacter la direction au 04 74 22 42 65 et/ou le CCAS de la commune au 04 74 24 24 64, ainsi que l'assistante sociale de secteur au 30 01 ou l'école au 04 74 24 24 82.

Les enfants sont pointés à l'arrivée et au départ via tablette (heure de référence pour facturation).

## Santé et sécurité

- Vaccinations obligatoires à jour
- Tout problème de santé doit être signalé (PAI si nécessaire)
- Aucun médicament ne sera administré à l'enfant sans protocole conforme du type PAI.
- En cas d'urgence : contact des familles et si nécessaire, appel des secours.

## Données personnelles (RGPD)

Les données sont utilisées uniquement pour la gestion des inscriptions et activités.

Les familles disposent des droits d'accès, rectification, opposition, limitation et suppression conformément à la réglementation. La famille s'engage à communiquer dans les meilleurs délais tout changement de situation (adresse de résidence, coordonnées...)

La durée de conservation des données personnelles est de 6 ans.

Les familles autorisent le gestionnaire à consulter et à archiver les données issues de CDAP.

La famille consent

- à l'utilisation des données personnelles saisies sur le logiciel de gestion iNoé
- au traitement des données sanitaires de son enfant

## Acceptation du règlement

L'inscription implique l'acceptation du présent règlement.

Tout non-respect peut entraîner des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion.